

DÉLIBÉRATION N° CB 21-14 DU 22 JUIN 2021

**portant avis sur la modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024)
relative aux taux de subvention des travaux en domaine public sur les réseaux
d'eaux usées sur le périmètre baignade en Seine et en Marne**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-1 et R. 213-39,
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 21-11 du 15 juin 2021 saisissant le comité de bassin sur les modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024) pour avis,
- Vu le dossier de consultation du comité de bassin du 16 juin 2021.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le comité de bassin adopte la modification du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie suivante :

Dans le chapitre « A.2 réseaux d'assainissement », au **b- modalités**, le texte du programme suivant le tableau des niveaux d'aides est complété par :

«En Ile-de-France, les taux d'aides, pour les dossiers reçus complets avant le 31 décembre 2023, des travaux situés dans la zone de collecte des eaux usées dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine sont les suivants :

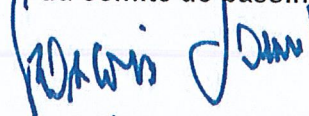
- Travaux identifiés comme prioritaires du plan baignade : S 80 %
- Travaux patrimoniaux (c'est-à-dire autres que les travaux identifiés comme prioritaires du plan baignade) : S 20 % + A 20 % ;
- Le critère lié au zonage pluvial ne s'applique pas à ces travaux».

La Secrétaire
du comité de bassin



Sandrine ROCARD

Le Président
du comité de bassin



François SAUVADET